

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application

ARRÊTÉ de la loi du 28 Juillet 1943.

ARTICLE PREMIER.

La façade à pignon sur rue et la toiture de
la maison sise 8 Place de la Liberté à Sarlat
(Dordogne).

appartenant à Mme. Vve. A MOUYANE rue de la Liberté
à Sarlat.

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarlat et à
le propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1944 .

POUR LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

T. S. V. P.